

Arrêté de police.

Objet : Mesures de circulation rue Jacques Musch suite à des travaux à la propriété sise au n°39, le 3 décembre 2020 de 7 h à 12 h.

Le Bourgmestre,

Vu les articles 130 bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire;

Vu la demande introduite par les Ets « Eloy » rue des Spinettes 13 à 4140 Sprimont représentés par Mr BOUTAY 0495/29.86.38 et relative à des travaux de construction d'une dalle de béton au n°39 rue J. Musch nécessitant la mise en œuvre d'une pompe et d'un camion-mixer ;

Considérant que ces travaux nécessitent une fermeture partielle et temporaire de la chaussée à la circulation et la mise en place d'un itinéraire de déviation ;

Considérant la nécessité de prévoir les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu l'urgence;

A R R E T E :

Article 1 : Le 3 décembre 2020 de 7 h à 12 h, les mesures de circulation suivantes sont d'application rue J. Musch :

- 1.1** La circulation est interdite à tout conducteur, excepté circulation locale, dans le tronçon compris entre le carrefour de Voie de Liège et rue du Château d'eau. La voirie est fermée en voie sans issue entre ces deux carrefours.
- 1.2** Le stationnement et la circulation sont interdits dans la zone de chantier.
- 1.3** Les usagers sont déviés via Voie de Liège - rue du Château d'eau – rue A. Cuvelier.

Article 2 : La signalisation (C3 – C3 avec additionnel « excepté circulation locale », F41, F45) est à charge du demandeur et placée en conformité au Code de la route

Article 3: Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché. Il sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège. Il sera soumis au Collège communal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à Chaudfontaine, le 1^{er} décembre 2020

Le Bourgmestre,

D. BACQUELAINE.

Le présent arrêté de police a été approuvé à l'unanimité par le Collège communal, en sa séance du 7 décembre 2020, à laquelle étaient présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,
M. D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
Mme M. HAESBROECK-BOULU, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général ;

PAR LE COLLEGE

Le Directeur Général

Le Bourgmestre,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE.